

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2024_0161****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA "FÊTE DE LA MUSIQUE" DU VENDREDI 21 JUIN 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le service culture-animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « Fête de la musique » à Noisiel (77186) le vendredi 21 juin 2024 de 17 heures à 23 heures,**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Le service culture-animation est autorisé à organiser une manifestation dans le cadre de « la Fête de la musique », le vendredi 21 juin 2024 de 17 heures à 23 heures, sur toute la ville de Noisiel (77186).**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.**ARTICLE 3** : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.**ARTICLE 4** : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du service culture-animation. Chaque participant est responsable de son matériel et du respect de cet arrêté.**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la Police Municipale ;
 - Tous les artistes participants à la manifestation ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0161 portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de la "Fête de la Musique" du vendredi 21 juin 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240605-ARR2024_0161-AR

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,